

Le 7 janvier 2020 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 décembre 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

#### **D.2020.01.1 - Création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) de créer trois budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, régis par la comptabilité M49 dénommés :
  - budget annexe assainissement délégation de service public DSP,
  - budget annexe assainissement marchés,
  - budget annexe assainissement régie ;
- 2) de préciser que les budgets annexes assainissement marchés et régie disposent d'une autonomie financière en application de la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 ;
- 3) que ces budgets sont domiciliés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – 6 avenue de Paris – CS10922 – 78009 Versailles Cedex ;
- 4) de ne pas assujettir ces budgets à la TVA.

#### **D.2020.01.2 - Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

##### **Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.**

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020, qui interviendra au Conseil communautaire du 3 mars 2020.

#### **D.2020.01.3 - Exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

##### **Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés.**

- 1) de verser les avances de trésorerie suivantes sur l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - d'un montant maximum de 2 500 000 € du budget principal au budget annexe assainissement régie,
  - d'un montant maximum de 1 500 000 € du budget principal au budget annexe assainissement marchés ;
- 2) que les avances seront remboursées par ces budgets annexes assainissement concernés au budget principal de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> décembre 2020 au plus tard ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférant.

#### **D.2020.01.4 - Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

##### **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et du seuil des rattachements des charges et des produits comptables.**

- 1) de limiter les rattachements de dépenses et de recettes de fonctionnement sur les trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de services public (DSP)) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux engagements unitaires de plus de 100 000 € TTC ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- 2) de fixer les durées d'amortissement suivantes pour les trois budgets assainissement précités :

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 € TTC		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet et licence)	5 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	30 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	40 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant <ou = 10 000 €	1 an
21532 217532 217562 21757	Réseaux d'assainissement		50 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocommutateur et casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles		7 ans

- 3) que les durées ci-dessus s'appliquent pour les immobilisations acquises par la Communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- 4) que les immobilisations mises à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence seront amorties sur la base de la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la durée d'amortissement résiduelle, la durée résiduelle étant égale à la différence entre la durée votée par les communes et la durée d'amortissement effectuée avant le transfert ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

### D.2020.01.5 - Budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

#### Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2020.

d'ouvrir de manière anticipée, pour l'exercice budgétaire 2020, les crédits d'investissement des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

- pour le budget REGIE :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2020 Budget régie en euros
16	1681	Autres emprunts	177 000,00
20	2033	Frais insertion	1 000,00
20	2031	Frais d'études	5 000,00
21	2154	Matériel industriel	1 000,00
23	2315	Installa°, matériel, outillages	100 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>284 000,00</b>

- pour le budget MARCHES :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2020 du budget marchés en euros
16	1681	Autres emprunts	4 800,00
16	1641	Remboursement emprunts	247 400,00
20	2031	Frais d'études	5 000,00
23	2315	Installation, matériel, outillages	100 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>357 200,00</b>

- pour le budget DSP :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2020 budget DSP en euros
16	1681	Autres emprunts	15 000,00
16	1641	Remboursement emprunts	141 000,00
20	2031	Frais d'études	5 000,00
23	2315	Installat°, matériel, outillages	100 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>261 000,00</b>

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2020 des budgets annexes assainissement précités.

## D.2020.01.6 - Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2020.

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance 2019	Redevance applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	Redevance au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Bièvres	0,5200 €/ m <sup>3</sup>	2014	0,5200 €/ m <sup>3</sup>
Bois d'Arcy	0,1610 €/m <sup>3</sup>	2010	0,1610 €/m <sup>3</sup>
Bougival	0,3200 €/ m <sup>3</sup>	2014	0,3200 €/ m <sup>3</sup>
Buc	0,6000 €/ m <sup>3</sup>	2017	0,6000 €/ m <sup>3</sup>
Châteaufort	0,9000 €/ m <sup>3</sup>	2015	0,9000 €/ m <sup>3</sup>
Jouy-en-Josas	0,2900 €/ m <sup>3</sup>	2019	0,2900 €/ m <sup>3</sup>
La Celle Saint-Cloud	0,4040 €/ m <sup>3</sup>	2019	0,4040 €/ m <sup>3</sup>
Les Loges-en-Josas	0,3600 €/ m <sup>3</sup>	2010	0,3600 €/ m <sup>3</sup>
Noisy-le-Roi	0,4438 €/ m <sup>3</sup>	2019	0,4438 €/ m <sup>3</sup>
Toussus-le-Noble	1,0000 €/ m <sup>3</sup>	2018	1,0000 €/ m <sup>3</sup>
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €/ m <sup>3</sup>	2019	0,2447 €/ m <sup>3</sup>
Versailles	0,3140 €/ m <sup>3</sup>	2011	0,3140 €/ m <sup>3</sup>
Viroflay	0,4784 €/ m <sup>3</sup>	2019	0,4928 €/ m <sup>3</sup>

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) que la redevance d'assainissement collectif est majorée de 100 % pour les immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés au-delà d'un délai de 2 ans,
- 4) que la redevance d'assainissement collectif sera majorée de 100 % en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement, de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement et d'autoriser M. le Président à signer les conventions de reversement avec eux,
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

## D.2020.01.7 - Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### Fixation de la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC).

- 1) d'instaurer la redevance Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 2) que le montant de la PFAC est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 13 € par mètre carré de surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme pour les communes membres de Versailles Grand Parc, excepté Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr l'Ecole,

- 3) que ce montant est applicable pour toute opération de construction, reconstruction, agrandissement, surélévation générant des eaux usées domestiques (habitat individuel ou collectif, lotissement) et assimilés domestiques (locaux professionnels ou accueillant du public),
- 4) que la PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous de 20 m<sup>2</sup>,
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

### **D.2020.01.8 - Paiement en ligne des factures émises par les régies de recettes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Autorisation d'adhérer au dispositif PayFiP Régies mis en place par la direction générale des finances publiques.**

- 1) d'autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au service de paiement en ligne PayFiP Régie proposée par la Direction générale des finances publiques pour les factures émises par la régie de recettes de la pépinière d'entreprises de Versailles de Grand Parc et de toute régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour laquelle ce dispositif s'avèrerait adapté ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion pour chaque régie concernée au service de paiement en ligne PayFiP Régies à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **D.2020.01.9 - Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.**

- 1) d'approuver les modalités de transfert du personnel du service assainissement de la ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de créer concomitamment les postes afférents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les conditions fixées dans la fiche d'impact ci-annexée et conformément aux tableaux des effectifs spécifiques à la compétence assainissement comprenant au total 26 postes budgétaires figurant en annexe ;
- 2) de préciser que les agents transférés dans ce cadre continueront de bénéficier du régime indemnitaire en vigueur à la Ville de Versailles au 31 décembre 2019 s'il est plus avantageux que celui de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et conserveront les avantages acquis mis en place par la délibération n° 1989-10-231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la ville de Versailles ;
- 3) de préciser que la dépense sera inscrite aux budgets primitif 2020 et suivants– chapitre 012 « charges de personnel » des budgets suivants :
  - budget annexe assainissement régie,
  - budget annexe assainissement marchés.

### **D.2020.01.10 - Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Modification du tableau des effectifs.**

- 1) de créer 3 postes de techniciens territoriaux à compter du 7 janvier 2020 au tableau des effectifs du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexes ci-après ;
- 2) d'adopter en conséquence les nouveaux tableaux des effectifs du budget principal et des budgets annexes assainissement régie et marchés de la communauté d'agglomération tels que présentés en annexes ci-après ;
- 3) que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants – chapitre 012 « charges de personnel » des budgets suivants :
  - budget principal,
  - budget annexe assainissement délégation de service public (DSP),
  - budget annexe assainissement régie,
  - budget annexe assainissement marchés.

### **D.2020.01.11 - Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Mise en place des astreintes.**

- 1) de mettre en place les types d'astreintes suivantes pour les agents concernés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - les astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports,
  - les astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement,
  - les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité ;

- 2) que ces astreintes pourront être organisées en semaine, le week-end et les jours fériés en fonction des besoins et conformément à ce que prévoit la réglementation ;
- 3) que les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de toutes les filières pourront effectuer des astreintes en fonction des besoins de l'administration ;
- 4) de fixer, pour tous les agents listés ci-dessus, les modalités d'indemnisation des astreintes prévues par la réglementation en vigueur et d'acter qu'elles suivront les mêmes évolutions ;
- 5) qu'en cas d'intervention, quel que soit le type d'astreinte, les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur et ce, quelle que soit leur filière ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- 7) de préciser que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets primitifs 2020 et suivants – chapitre 012 – « charges de personnel » des budgets suivants :
  - budget principal,
  - budget annexe assainissement délégation de service public,
  - budget annexe assainissement régie,
  - budget annexe assainissement marchés.

#### **D.2020.01.12 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

##### **Convention de délégation de la compétence GEMAPI entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat Hydreaulys.**

- 1) d'approuver la convention de délégation de la compétence GEMAPI de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Hydreaulys, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Le coût pour la communauté d'agglomération s'élève à 799 000 € TTC pour l'année 2020, se décomposant comme suit :
  - 83 000 € pour le coût d'entretien de la rivière de Gally réalisé par le délégataire,
  - 704 000 € pour les études et travaux de renforcement de l'ouvrage de stockage de Rennemoulin,
  - 12 000 € représentant 2% des frais d'administration générale Hydreaulys ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

#### **D.2020.01.13 - Modification des statuts du Syndicat Aquavesc.**

##### **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Aquavesc, dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables à compter du renouvellement du Comité syndical suite aux échéances électorales de 2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **D.2020.01.14 - Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).**

##### **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la modification des statuts du syndicat suite à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour le compte des communes de Port-Marly et Maisons-Laffitte.**

- 1) d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) pour le compte des communes de Le Port-Marly et Maisons-Laffitte au titre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- 2) d'approuver la modification subséquente des statuts du SITRU, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.

#### **D.2020.01.15 - Retrait du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC) pour la commune du Mesnil-Saint-Denis.**

##### **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

d'émettre un avis favorable au retrait de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse, pour le compte de la commune du Mesnil-Saint-Denis, du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.

**D.2020.01.16 - Projet territoire innovant de grande ambition (TIGA).  
Adoption d'un modèle de convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les acteurs des Mobilités.**

- 1) d'approuver le modèle de convention cadre de partenariat à destination des partenaires associatifs représentatifs des métiers de la mobilité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de son projet Territoire innovant de grande ambition (TIGA) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'accord cadre et tout document y afférent.

**D.2020.01.17 - Organisation des transports de bus sur le territoire intercommunal.**

**Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-014 (Keolis 11), 056-017 (Keolis 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris Saclay.**

**Avenant n°1.**

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CAPS) pour le financement des lignes de bus 11 (056-014), 101 (056-017) et 15 (006-006-15) pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, concernant notamment les communes membres de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Les-Loges-en-Josas et Bièvres.

Cet avenant prévoit que :

- Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 97 141,08 € à la CAPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev,
  - la CAPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à Versailles Grand Parc au titre des lignes 11 et 101 du réseau Keolis,
  - les participations financières des collectivités sont calculées à partir d'une actualisation des participations versées en 2008 et sont assorties d'une clause d'indexation, conformément à celle qui s'applique dans le cadre des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3,
  - Versailles Grand Parc paiera directement le transporteur Phébus au titre des lignes 11 et 101,
  - la CAPS paiera directement le transporteur Transdev au titre de la ligne 15 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

**D.2020.01.18 - Actualisation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc.**

**Ajout d'une délégation au Bureau relative à la co-maîtrise d'ouvrage.**

d'approuver la délégation suivante au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- décider et approuver les conventions de co-maîtrise d'ouvrage utiles à la réalisation de travaux communs avec des villes membres dans les domaines de compétence de la communauté d'agglomération en particulier en matière d'assainissement et de déplacements et les signer,

Cette nouvelle délégation vient consolider le tableau général des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, dont la dernière mise à jour a été adoptée par la délibération n° D.2019-06-14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019.

**D.2020.01.19 - Caisse d'entraide du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 et avenant n°1.**

- 1) d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide, pour la période 2020-2022,
- 2) d'approuver l'avenant financier 2020 n° 1 à cette convention d'objectifs et de moyens passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

**D.2020.01.20 - Mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés Publics et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes.**

- 1) que les agents des services d'assainissement de l'Agglomération soient rémunérés par le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin de simplifier les déclarations aux organismes sociaux ;
- 2) que les budgets annexes assainissement régie, marchés et délégations de services publics (DSP) remboursent en fin d'année au budget principal la rémunération des agents assainissement mis à disposition de Versailles Grand Parc et les autres charges (services supports Versailles et Versailles Grand Parc, location immobilière) selon des modalités suivantes et détaillées dans l'annexe à la présente délibération :

	<b>Règle de répartition</b>
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (GEMAPI et eaux pluviales)
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.
Fonction suivi des communes et des syndicats	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI)	assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat

Comme précisé dans le tableau, 95 % des rémunérations et des autres charges sont réparties en fonction des volumes d'eau consommée en 2018 :

	<b>Volumes d'eau</b>	<b>% des coûts</b>
Régie	4 824 275 m <sup>3</sup>	39,15%
Marchés	3 318 152 m <sup>3</sup>	26,93%
DSP	3 217 723 m <sup>3</sup>	26,10%
Budget principal-Hydreaulys	347 290 m <sup>3</sup>	2,82%
<b>Total</b>	<b>11 707 440 m<sup>3</sup></b>	<b>95,00%</b>

Il en découle la règle de répartition suivante par budget des dépenses de rémunération et des autres charges proposée pour 2020 :

	<b>Budget principal (fonction 831)</b>	<b>Budget annexe assainissement Régie</b>	<b>Budget annexe assainissement Marchés</b>	<b>Budget annexe assainissement DSP</b>
Fonction exploitation régie de Versailles		100 %		
Fonction technique, administrative et financière				
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	5 % + 2,82 % =	39,15 %	26,93 %	26,10 %
Fonction suivi des communes et des syndicats	7,82 %			
Fonction GEMAPI				

Il est précisé que pour l'exercice 2020, le montant total des dépenses prévisionnelles à répartir est :  
 - pour la rémunération des agents de la régie exerçant sur le périmètre de Versailles : 800 288€,  
 - pour la rémunération des agents de l'assainissement (hors régie): 402 581 €,  
 - pour les autres charges : 206 814 € (services supports et location de bureaux).

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.*

Le Président

(signé)

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

**Annexes :**

D.2020.01.2 – DOB 2020

D.2020.01.9 - fiche d'impact et tableaux des effectifs.

D.2020.01.10 - Tableaux des effectifs budgétaires

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2019 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Prise en charge de la compétence eaux pluviales (1,4 M€) sans modification des attributions de compensation des communes
- Premier investissement dans la prévention des inondations : renforcement de la digue de Renne-moulin (0,7 M€)
- Soutien des communes (3,8 M€) par le Plan de développement intercommunal et le retour incitatif de la croissance fiscale
- Réduction de l'auto-financement (-5,4 M€) par un effet ciseau : croissance des dépenses des compétences et quasi-stabilité des recettes
- Inscription d'un emprunt de 4,6 M€ en cas de nécessité

#### Orientations budgétaires 2020

Vote du BP 2020 le 3 mars 2020 avec reprise anticipée du résultat 2019

## CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRINCIPAL



Conseil communautaire du 7 janvier 2020

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

## INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2020



**Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contributeurs**

Comme en 2019, l'Etat prend en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

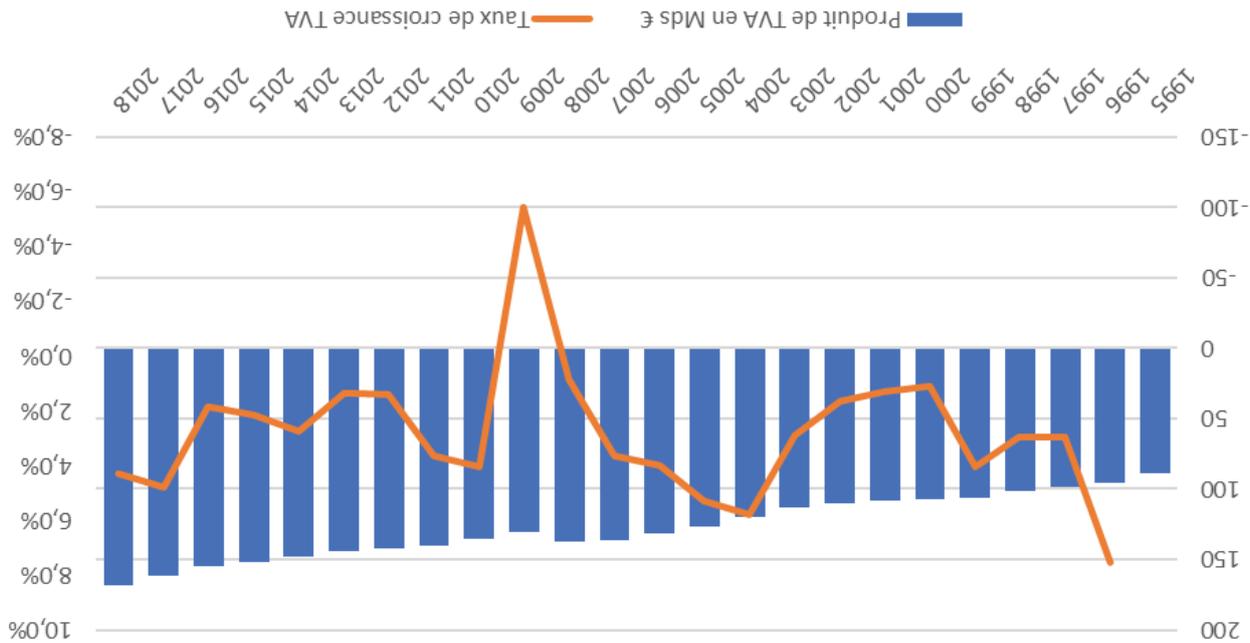
En 2021, les établissements publics intercommunaux percevront une fraction de la TVA. Ce produit fiscal de substitution à la TH progressera de manière identique pour toutes les intercommunalités, que celles-ci soient ou non bien dotées en contributeurs professionnels. En effet, chaque intercommunalité bénéficiera d'une quote-part de la TVA nationale, dont le produit 2021 permettra d'assurer la compensation à l'euro près du produit de taxe d'habitation supprimé. Mais quelle évolution attendre pour les années suivantes ?

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt assis sur la consommation : il peut fortement progresser en cas de croissance économique, mais il peut aussi diminuer si le cycle économique n'est pas favorable. De plus, quelle répercussion pour les EPCI en cas de décision gouvernementale de baisse de la TVA ?

**Revalorisation forfaitaire des bases fiscales : +0,9 %, soit +0,6 M€ de recettes fiscales pour Versailles Grand Parc (TH et TEOMA).**



## TVA : évolution et croissance





## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2020 DU BUDGET PRINCIPAL EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage) :

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)

- Poursuite du lissage des taux de TEOM et de CFE

Prévision de diminution des recettes de fonctionnement : - 1 M€/ BP+DM 2019 résultant :

- de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1,3 M€ provenant :

• de la baisse mécanique de la DGF de 5 % / an : -0,3 M€

• de la baisse de la compensation part salaires ex-TP : -0,5 M€

• de la réduction des recettes de valorisation des ordures : -0,5 M€

- d'une faible progression des recettes fiscales : + 0,3 M€/ BP+DM 2019 provenant :

• du produit de la TEOM : +1,1 M€ lié à la croissance des bases et au lissage du taux

• de la baisse des autres recettes fiscales : - 0,8 M€ liés principalement à la prévision en

baisse de la CVAE



## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2020 DU BUDGET PRINCIPAL EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de progression des dépenses de fonctionnement : +4,4 M€/ BP+DM 2019

- Prise de la compétence eaux pluviales urbaines : +1,4 M€ sans réduction des attributions de compensation des communes

- Croissance du coût des ordures ménagères : +1,6 M€ liée à la collecte et à l'ouverture de la seconde déchèterie intercommunale à Buc

- Effet en année pleine du renforcement de l'offre de transport : + 0,9 M€ dans le cadre de la restructuration du réseau sur Versailles

- Autres compétences : + 0,5 M€ (études subventionnées, mutualisation refacturée aux communes ou aux budgets annexes assainissement)

- Stabilité des charges de personnel / BP 2019

Réduction de l'épargne brute/nette prévisionnelle : -5,4 M€/ BP+DM 2019 avant prise en compte du résultat. Montant de l'épargne prévisionnelle : 2,3 M€ (hors résultat)

Résultat 2019 estimé à 5,6 M€ (-1,3 M€/ BP+DM 2019)

## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2020 DU BUDGET PRINCIPAL EN INVESTISSEMENT

Un premier investissement dans la prévention des inondations : digue de Renne-moulin (0,7 M€)

Un investissement continu dans le déploiement de fibre optique entre les communes et de la vidéoprotection pour la sécurité des habitants (1,6 M€)

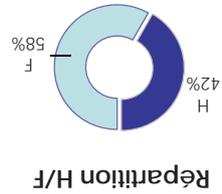
Des fonds de concours importants aux communes (3,8 M€) dans le cadre du retour incitatif 2019 et du Plan de développement intercommunal. Une Autorisation de Programme sera voté pour le retour incitatif 2020.

Achèvement de la construction de la déchèterie située à Buc (1,7 M€)

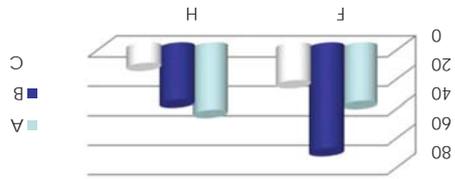
Aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre (0,9 M€)

### Une évolution maîtrisée de l'endettement

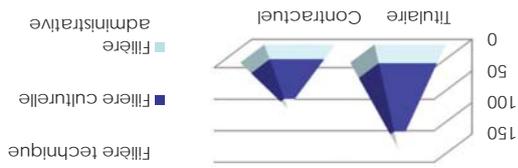
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le BP 2020 devrait être équilibré avec une inscription prévisionnelle d'emprunt de 4,6 M€



Répartition H/F par catégorie



Effectifs par statut et filière



Versailles Grand Parc dispose de 257 postes budgétaires.  
L'effectif réel est de 225 agents permanents.

## LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

## LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

- 87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaires, dont :
  - 48% pour les femmes
  - 39% pour les hommes
- 7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaires, dont :
  - 5% pour les femmes
  - 2% pour les hommes
- 6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 SUR L'ASSAINISSEMENT

- ✓ Stabilité des redevances assainissement en 2020 par rapport à 2019

- ✓ **Equilibre** de chacun des 3 budgets annexes assainissement **sans recours à l'emprunt bancaire**. Financement des investissements par autofinancement, subventions et avances de l'agence de l'eau uniquement.

- ✓ **Harmonisation du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** en 2020 sur le territoire de Versailles Grand Parc

- ✓ **Investissements limités à la consolidation urgente du collecteur sous l'A12 à Bois d'Arcy (0,8 M€) et aux travaux subventionnés** par l'Agence de l'eau dans l'attente de la connaissance précise des résultats de l'exercice 2019 des communes et du vote de leur transfert au mois de juin

- ✓ **Création de 3 postes pour assurer le suivi des communes (hors Versailles) et des syndicats**. Absence de transfert de postes par les communes.

Transfert du personnel du service Assainissement de la commune de  
Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc  
(Annexe à la décision de transfert)

## 1) Principe

Article L. 5211-4-1 alinéa 2 et 3 (extrait) du Code général des collectivités territoriales :

« Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (...) sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert (...) font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision (...) »

## 2). Effet sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération et les droits acquis

### **a) L'organisation et les conditions de travail :**

Les agents transférés seront intégrés au sein de la direction du Cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ils continueront de prendre et quitter leurs fonctions sur leur lieu habituel de travail, sans changement de leur résidence administrative.

Ils conserveront le régime de temps de travail et de congés qui était le leur avant transfert, ainsi que le moment de prise de leur pause méridienne

### **b) La rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération :**

Les agents transférés continueront de bénéficier des conditions de rémunération qui étaient les leur avant le transfert notamment par la mise en place de l'indemnité de maintien des avantages acquis pour le régime indemnitaire non transposable à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### **c) Le maintien des conditions de statut et d'emploi :**

Les agents titulaires transférés conservent leur grade et leur échelon avec maintien d'ancienneté.

Le contrat des agents non titulaires continue d'être exécuté, aux mêmes conditions, jusqu'à son échéance.

Les périodes de stage avant titularisation se déroulent également sans discontinuité jusqu'à leur terme normal, ainsi que, pour l'ensemble des agents, les périodes de temps partiel.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Budget annexe Assainissement Régie**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2020
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal 2ème classe	B	0
Rédacteur	B	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0
Adjoint administratif	C	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	A	0
Ingénieur	A	0
Technicien principal 1ère classe	B	0
Technicien principal 2ème classe	B	0
Technicien	B	0
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Adjoint technique	C	12
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>21</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>21</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Budget annexe Assainissement Marchés**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2020
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1
Rédacteur	B	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1
Adjoint administratif	C	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	A	0
Ingénieur	A	1
Technicien principal 1ère classe	B	1
Technicien principal 2ème classe	B	1
Technicien	B	0
Agent de maîtrise principal	C	0
Agent de maîtrise	C	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0
Adjoint technique	C	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>5</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020**  
**ANNEXE I - Budget principal**

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 8/11/19	Tableau des Effectifs au 01/01/2020
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A		
DGST	A		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>			
Administrateur hors classe	A		
Administrateur	A	1	1
Directeur territorial	A	0	0
Attaché Principal	A	4	4
Attaché	A	15	15
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	9	9
Rédacteur	B	12	12
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	6	6
Receveur principal	C		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>52</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>			
Ingénieur en chef	A	1	1
Ingénieur principal	A	4	4
Ingénieur	A	8	8
Technicien principal 1ère classe		1	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	2
Technicien	B	6	6
Agent de maîtrise principal	C	4	4
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	0	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint technique	C	13	13
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>41</b>
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A		
Assistant socio-éducatif principal	A		
Assistant socio-éducatif	A		
Educateur chef de jeunes enfants	A		
Educateur principal de jeunes enfants	A		
Educateur de jeunes enfants	A		
Agent social 2ème classe	C		
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C		
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C		
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)</b>			
Médecin hors classe	A		
Médecin	A		
Psychologue	A		
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A		
Puéricultrice classe supérieure	A		
Puéricultrice classe normale	A		
Puéricultrice cadre de santé	A		

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020**  
**ANNEXE I - Budget principal**

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 8/11/19	Tableau des Effectifs au 01/01/2020
Puéricultrice cadre de santé supérieure	A		
Infirmier de classe supérieure	A		
Infirmier de classe normale	A		
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C		
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C		
Auxiliaire de soins 1ère classe	C		
Réducateur			
Auxiliaire de soins	C		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (7)</b>			
Conservateur de pat en chef	A		
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A		
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	30	30
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	34	34
Bibliothécaire	A		
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	50	50
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	45	45
Assistant d'enseignement artistique	B	5	5
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C		
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1
Agent du patrimoine	C	0	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>167</b>	<b>167</b>
<b>FILIERE ANIMATION (8)</b>			
Animateur territorial chef	B		
Animateur territorial principal	B		
Animateur	B		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C		
Adjoint d'animation 1ère classe	C		
Agent d'animation 2ème classe	C		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>			
Chef de police municipale	C		
Brigadier chef	C		
Brigadier	C		
Gardien principal de police municipale	C		
Gardien de police municipale	C		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SPORT (10)</b>			
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A		

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020**  
**ANNEXE I - Budget principal**

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 8/11/19	Tableau des Effectifs au 01/01/2020
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B		
Educateur des activités physiques et sportives 2ème classe	B		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>262</b>	<b>262</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2020**  
**ANNEXE II - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2020	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 1/01/2020
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0
Rédacteur	B	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0
Adjoint administratif	C	0	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	A	0	0
Ingénieur	A	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0
Technicien	B	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint technique	C	12	12
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>21</b>	<b>21</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07/01/2020**  
**ANNEXE III - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2020	Modifications	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 7/01/2020
			Création de postes au 7/01/2020	
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B			0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C			0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1
Adjoint administratif	C			0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A			0
Ingénieur	A	1		1
Technicien principal 1ère classe	B	1		1
Technicien principal 2ème classe	B	1		1
Technicien	B		3	3
Agent de maîtrise principal	C			0
Agent de maîtrise	C			0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C			0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C			0
Adjoint technique	C			0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>

**III. Décisions prises par le Président et le Bureau**  
**sur le fondement de l'article L. 5211-10**  
**du Code général des collectivités territoriales**

dB.2019.044	Attribution d'un fonds de concours de 591 240 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal.
dB.2019.045	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat de 1 520 663 € pour l'opération de 12 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 3 rue du Général Leclerc à Bougival.
dB.2019.046	Accord cadre relatif aux prestations de fourniture et distribution de sacs plastiques pour les ordures ménagères et biodéchets sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.
dB.2019.048	Convention de reprise des cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Eco point de Bièvres. Avenant n°1.
dB.2019.049	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).

La décision dB.2019.047 est annulée.